AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DLP 16-12-70 121909
BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
PUBLICATION PÉRIODIQUE
EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)
PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. n° 20 — 31 - BALMA
ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin technique N° 123 de Décembre 1970 - 1970 - 34

INTRODUCTION A LA LUTTE INTEGREE

On désigne, par "lutte intégrée", un ensemble de mesures complémentaires qui ont pour but "le maintien d'un état sanitaire économiquement satisfaisant en utilisant toutes les techniques et méthodes possibles, tout en réduisant au strict minimum le nombre de traitements chimiques et leurs conséquences sur la santé publique et les équilibres biologiques.

Il s'agit là d'une conception de la protection phytosanitaire fondamentalement différente de celle des calendriers de traitements. En lutte intégrée, on ne recherche pas la destruction totale des ravageurs, mais leur limitation à un niveau de population tolérable par la culture et pour l'économie de l'exploitation.

L'idée de "lutte intégrée" est née à la suite des abus de traitements chimiques qui ont conduit à divers mécomptes :
-apparition de phénomènes de résistance ;
-sensibilisation des plantes à des organismes jusqu'alors bien tolérés ;
-dangers de l'accumulation de certains produits toxiques ;
-craintes sérieuses de la pollution des denrées consommées.

Entre temps, dans le domaine de la lutte biologique, grâce à la somme des acquisitions nouvelles, des perspectives s'ouvraient diminuant d'autant l'intérêt de la lutte chimique.

Ainsi, une meilleure connaissance des équilibres biologiques et la crainte des conséquences fâcheuses que fait courir l'emploi systématique de substances chimiques ont conduit à une orientation plus raisonnable de la lutte antiparasitaire, une lutte "intégrant" tout ce qui peut mener à un bon état sanitaire en respectant au maximum la faune, la flore auxiliaire et la santé humaine.

I.- LES BUTS DE LA LUTTE INTEGREE :

Les principaux sont par importance décroissante :

-diminuer le niveau des résidus pesticides sur les produits récoltés ;
-maintenir la stabilité, sinon l'accroître, de l'entomofaune d'une culture (population d'auxiliaires biologiques) ;
-réduire le nombre des traitements chimiques antiparasitaires au minimum nécessaire ;
-diminuer les risques d'apparition de résistance aux produits antiparasitaires, notamment aux insecticides et acaricides.

II.- LES PRINCIPES DE LA LUTTE INTEGREE :

1°/ Seuil de tolérance et contrôle des populations :

Tout d'abord, il est nécessaire d'évaluer quantitativement les populations de ravageurs et de déterminer le niveau maximum que peut supporter une culture (notion de seuil de nuisibilité). Autrement dit, il faut s'habituer à observer pour bien connaître l'état sanitaire de sa culture.

P.233

.../...

La notion de seuil de tolérance est l'un des concepts fondamentaux de la lutte intégrée. Nous aurons l'occasion d'apporter des précisions à ce sujet lorsque nous serons amenés à étudier séparément chaque ennemi (ravageur ou parasite végétal).

Différentes méthodes sont proposées pour contrôler les populations.
Elles sont toutes d'un emploi assez délicat et exigent, de la part de celui qui les emploie, un certain niveau de connaissances et des facultés d'interprétation indéniables.

Citons le recensement hivernal des ravageurs, le contrôle visuel, la méthode du frappage (pour les vergers notamment), le piégeage lumineux ou alimentaire. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces procédés de contrôle dans différents bulletins.

* * *

Lorsque le seuil de tolérance est atteint, la décision d'entreprendre la lutte est prise. Le producteur doit alors intervenir au moment le plus favorable à l'application du traitement et choisir le pesticide le mieux approprié au problème à résoudre.

2°/ Date de l'intervention :

Elle est fonction de la biologie du parasite par rapport à la sensibilité du végétal à protéger (réceptivité), compte tenu du climat qui agit sur l'un et sur l'autre.

Pour un certain nombre de ravageurs et de champignons, les stations d'avertissements agricoles fournissent des informations précises à ce sujet. Ces renseignements, adaptés localement, permettent d'apprécier le niveau des risques et aident ainsi les producteurs à prendre leurs décisions.

Il est évident que les études réalisées dans la station centrale d'une circonscription phytosanitaire ne sont étroitement valables que dans une région naturelle au sens de l'homogénéité d'un climat comparable à la sienne, sinon une adaptation est à faire.

En ce qui concerne, par exemple, la circonscription de Midi-Pyrénées, nous estimons que le climat est homogène, au sens de la biologie des ravageurs, dans les zones de plaines et de côteaux ne dépassant pas l'altitude de 300 mètres.

3°/ Choix du pesticide :

Ce choix doit être déterminé par plusieurs considérations : l'efficacité, la toxicité, les effets secondaires.

- L'efficacité du produit : Toutes les fois que cela sera possible, on donnera la préférence à un produit spécifique du ravageur ou du champignon à combattre, même s'il existe d'autres produits plus efficaces mais ayant un plus large éventail d'action. En effet, les substances spécifiques présentent moins de dangers pour les auxiliaires biologiques et cette préoccupation est essentielle en lutte intégrée.

- Toxicité des pesticides : A efficacité égale, on choisit toujours le produit le moins toxique. On donnera notamment la préférence aux substances se dégradant rapidement en composés inoffensifs. De la sorte, les produits végétaux récoltés contiendront moins de résidus toxiques.

Cet aspect de la lutte phytosanitaire doit retenir l'attention des producteurs car, aux échelons national et international, des études sont en cours pour organiser le plus rapidement possible le contrôle précis de ces résidus. En outre, d'ores et déjà, certaines nations se renseignent sur les traitements effectués dans les pays d'où ils réalisent des importations. Il n'est pas douteux que leur préférence ira là où les substances les moins nocives pour la santé seront employées.

- Effets secondaires : On a maintes fois remarqué des répercussions inattendues à la suite de l'emploi de divers produits. Certains faisant, par exemple, apparaître de nouveaux problèmes ou augmentant l'importance de ravageurs ou de maladies jusqu'alors très tolérables.

.../...

Par exemple, l'usage du Zinèbe dans le vignoble prédispose à l'oïdium, l'emploi répété des esters phosphoriques amène des problèmes d'acariens.

Ces phénomènes de sensibilisation ou de stimulation sont indéniables et des cas sont à présent très connus.

Il est dans le rôle des stations d'avertissements agricoles d'en informer les producteurs dès lors que des certitudes existent à ce sujet.

*
* *
*

Les idées émises dans ce bulletin ne sont pas nouvelles pour ceux qui suivent, depuis longtemps, les travaux des stations d'avertissements agricoles.

Depuis leur création, celles-ci ont constamment mis l'accent sur l'intérêt de connaître les interactions de la biologie du parasite, de l'évolution du végétal, du climat, pour déterminer les époques d'intervention les meilleures. Elles se sont toujours attachées à faire réduire le nombre des interventions, à rappeler les règles d'emploi des substances pesticides et, notamment, l'obligation de respecter scrupuleusement les limites de leur utilisation, ces limites garantissant le minimum de résidus toxiques dans les produits récoltés.

L'objet de ce bulletin a été de porter à la connaissance de nos abonnés les principes essentiels de la "lutte intégrée", en raison des nombreux exposés et publications qui y sont consacrés depuis quelques années.

Nous pensons que ce sujet, d'un très grand intérêt, donne matière à réflexion et doit inciter, d'ores et déjà, à envisager l'avenir sous un angle complètement différent de celui des traitements d'assurance, ce à quoi travaillent précisément les stations d'avertissements agricoles .

BALMA, le 15 Décembre 1970

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P234